

ENSEIGNEMENT FRANÇAIS AU MAROC

ADMISSION DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE FRANÇAIS AEFE – OSUI année scolaire 2012 - 2013

notice de présentation

Ambassade de France au Maroc



Service de Coopération et d'Action Culturelle

Sommaire :

L'enseignement français au Maroc	2
Les admissions dans les établissements de l'AEFE et de l'OSUI	4
I. Différents types d'admissions	4
II. Règles d'admission à l'école primaire	7
III. Règles d'admission au collège et au lycée	8
IV. Modalités pratiques d'admission	9
V. Notification des affectations	12
VI. Frais de scolarité	13
Organisation des enseignements	15
I. L'enseignement primaire	15
II. L'enseignement secondaire	15
III. L'enseignement des Langues Vivantes et de l'Histoire Géographie	16
Annexes	
Pays membres de l'OIF et de l'UE	19
Note d'information sur les Tests-concours	20

**Ambassade de France
au Maroc**



**Service de Coopération et
d'Action Culturelle**

Coopération éducative
et enseignement français

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans un établissement français au Maroc à la rentrée scolaire 2012. Ce livret a pour but de mieux vous expliquer de quel type d'admission relève votre enfant et quelles sont les démarches à effectuer. Afin de vous éviter des déplacements et des attentes, le Service de Coopération et d'Action Culturelle a mis en place une procédure d'inscription sur internet. Ce mode d'inscription en ligne concerne tous les niveaux du primaire et du secondaire. Vous voudrez bien renseigner, à l'adresse <http://www.ambafrance-ma.org/efmaroc/rentree> la demande d'admission de votre enfant dans l'un des établissements français du Maroc.

Une inscription dans un établissement français implique une pleine adhésion à ses objectifs pédagogiques et éducatifs, ainsi qu'à ses principes et règles de fonctionnement, garantie de la cohésion et de la mobilisation de la communauté éducative autour des valeurs véhiculées par nos écoles et nos établissements. C'est pourquoi je vous serais reconnaissant d'accorder aux informations de ce livret un intérêt particulier.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les rubriques « enseignement primaire », « enseignement secondaire » et « enseignement des langues vivantes et de l'histoire-géographie » qui vous permettront de mieux connaître l'organisation et les objectifs de l'enseignement français au Maroc.

En tant que parents d'élèves, vous participerez aux instances consultatives de nos établissements par l'élection de vos représentants. Les conseils d'école et conseils d'établissement associent les partenaires de l'école, et en particulier les parents d'élèves, à la réflexion sur la vie de l'établissement. Ils sont des lieux d'écoute et d'échanges. Aussi est-il essentiel que vous soyez partie prenante dans ces instances.

D'avance je vous assure de la disponibilité du Service de Coopération et d'Action Culturelle et des équipes éducatives de vos enfants.

Raoul Guinez

Conseiller de Coopération Adjoint
Chargé de l'enseignement français au Maroc
Inspecteur d'Académie

L'Enseignement Français au Maroc

L'enseignement français au Maroc est composé de différents réseaux :

- les établissements de l'**AEFE** (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger)
- les établissements de l'**OSUI** (Office Scolaire et Universitaire International)

dont le périmètre est défini par la Convention franco-marocaine de coopération signée par les Premiers Ministres en juillet 2003. Les enseignants qui y exercent sont majoritairement des fonctionnaires titulaires du Ministère français de l'Education Nationale.

- et les établissements privés marocains homologués.

Tous ces établissements d'enseignement français sont homologués par le Ministère français de l'Education Nationale et offrent les mêmes garanties quant à la reconnaissance des études qui y sont poursuivies et des examens qui y sont préparés **(1)**.

Une règle « d'étanchéité » existe entre ces trois réseaux : **les études engagées dans un réseau doivent être poursuivies au sein de ce réseau**. Les seules exceptions recevables concernent un changement de résidence de la famille, dûment attesté, pour une ville où ce réseau n'existe pas ou pour une orientation dans une section qui n'existe pas au sein de ce réseau. Un transfert serait alors possible, dans la mesure des places disponibles.

Les établissements de l'AEFE et de l'OSUI

AGADIR :	MARRAKECH :
AEFE Groupe Scolaire Paul Gauguin (de la MS à la 3 ^e)	AEFE Ecole Auguste Renoir et Lycée Victor Hugo (de la MS à la Terminale)
OSUI Lycée Français d'Agadir (de la MS à la Terminale)	OSUI Ecole et collège Jacques Majorelle (de la MS à la 4 ^e)
CASABLANCA :	MEKNES :
AEFE Ecole Claude Bernard (<i>Belvédère</i>) Ecole Georges Bizet (<i>CIL</i>) Ecole Molière (<i>Palmier</i>) Ecole Théophile Gautier (<i>Maârif</i>) Ecole Ernest Renan (<i>Oasis</i>) Collège Anatole France (de la 6 ^e à la 3 ^e) Lycée Lyautey (de la 6 ^e à la Terminale)	AEFE Ecole Jean-Jacques Rousseau et Lycée Paul Valéry (de la MS à la Terminale)
OSUI Groupe Scolaire Louis Massignon Site 1 (<i>Aïn Sebaâ</i>) Site 2 (<i>Mers Sultan</i>) Site 3 (<i>Val d'Anfa</i>) Lycée (de la 6 ^e à la Terminale)	MOHAMMEDIA :
EL JADIDA :	AEFE Groupe Scolaire Claude Monet (de la MS à la 3 ^e)
OSUI Groupe Scolaire Jean Charcot (de la PS à la Terminale)	RABAT :
FES :	AEFE Ecole Albert Camus (<i>Ministères</i>) Ecole Paul Cézanne (<i>Agdal</i>) Ecole André Chénier (<i>Hassan</i>) Ecole Pierre de Ronsard (<i>Centre ville</i>) Collège Saint Exupéry (de la 6 ^e à la 3 ^e) Lycée Descartes (de la 6 ^e à la Terminale)
AEFE Groupe Scolaire Jean de La Fontaine (de la MS à la 3 ^e)	OSUI Groupe Scolaire André Malraux (<i>Orangers et Souissi</i> de la PS à la Terminale)
KENITRA :	TANGER :
AEFE Groupe Scolaire Honoré de Balzac (de la MS à la 3 ^e)	AEFE Ecole Adrien Berchet et Lycée Eugène Regnault (de la MS à la Terminale)
	OSUI Groupe scolaire Le Détroit (2)
	ESSAOUIRA :
	OSUI Ecole Eric Tabarly

Etablissements privés marocains homologués

CASABLANCA :

- Ecole primaire Narcisse Leven (du CP au CM2)
- Lycée Maïmonide (de la 6^e à la Terminale)
- Ecole Normale Hébraïque (de la 6^e à la Terminale)
- Ecole Al Jabr (de la 6^e à la Terminale)
- Section française du groupe scolaire El Bilia (Lycée Léon l'Africain de la 6^e à la Terminale)
- Ecole Internationale de Casablanca (de la 6^e à la Terminale)
- Section française du Groupe scolaire La Résidence (de la maternelle à la Terminale)

Ces établissements privés marocains homologués par le ministère français de l'Education Nationale mettent en place **leur propre dispositif d'admission**. Pour tout renseignement, il convient de s'adresser directement aux secrétariats de ces établissements.

Remarque importante : Compte-tenu des règles spécifiques d'admission dans le réseau d'enseignement français au Maroc, les élèves qui sont scolarisés dans ces établissements privés marocains homologués relèvent d'un réseau spécifique : à aucun moment de leur scolarité ils ne seront autorisés à se présenter aux tests-concours d'entrée dans un établissement de l'AEFE ou de l'OSUI. De plus, il est impossible pour un élève scolarisé dans un de ces établissements privés marocains homologués de bénéficier d'un transfert vers un établissement de l'AEFE ou de l'OSUI de la zone géographique de Casablanca-Mohammedia.

NB : L'école **Al Badil Attarbaoui** à Oujda, dont la section française a été autorisée par le MEN marocain en mai 2006, est actuellement en cours d'homologation, en accord avec le poste diplomatique.

(1) Concernant les écoles de l'OSUI de Casablanca et de Rabat, un projet d'ouverture d'une filière trilingue en Moyenne Section de maternelle est actuellement à l'étude, à titre expérimental, pour la rentrée de septembre 2012. L'attention des familles est attirée sur le volume horaire d'enseignement en français proposé dans cette filière, qui devrait être différent des horaires pratiqués dans le cursus classique.

Se renseigner auprès des établissements.

(2) Le groupe scolaire Le Détroit à Tanger, est homologué pour le primaire et en voie d'homologation pour les niveaux de la 6^e à la 2^{nde} pour la rentrée 2012, en accord avec le poste diplomatique.

LES ADMISSIONS DANS LES ETABLISSEMENTS DE L'AEFE ET DE L'OSUI

I- Différents types d'admission :

Selon leur nationalité ou leur cursus scolaire, les élèves sont admis dans les établissements scolaires français du MAROC **dans la limite des places disponibles** :

- 1/ Elèves de nationalité française (voir ci-après point 1)
- 2/ Elèves admis sur test-concours (voir ci-après point 2)
- 3/ Elèves admis sans test-concours du fait de leur cursus scolaire antérieur (voir ci-après point 3)
- 4/ Elèves admis sans test-concours après évaluation du niveau scolaire (voir ci-après point 4)

Procédures de demande d'admission :

- **Pré-inscription en ligne** : les demandes d'admission seront saisies en ligne sur le site www.ambafrance-ma.org/efmaroc/rentree

- **entre le 15 mars et le 15 avril 2012** pour les admissions sur test-concours
- **entre le 15 mars et le 25 mai 2012** pour les admissions sans test à l'école primaire*
- **entre le 15 mars et le 15 juin 2012** pour les admissions sans test au collège et au lycée*

Les familles inscrivent leurs enfants **exclusivement** dans un établissement de la ville où ils ont leur résidence principale.

- **La demande d'inscription ne sera prise en compte qu'à la réception du dossier papier** par le SCAC ou au secrétariat de l'établissement demandé pour les villes hors Rabat et Casablanca. Un accusé de réception sera alors adressé par courriel.

Pour l'étude des dossiers au collège et au lycée, le bulletin du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours, précisant l'orientation de l'élève (ou tout document authentique mentionnant cette orientation) sera exigé.

- **Affectation dans un établissement prononcée par le SCAC** : elle sera notifiée à la famille par courriel à l'issue d'une commission d'affectation réunie fin juin 2012. Toutefois, pour que l'admission soit effective, la famille devra, dans un délai maximal de huit jours, **confirmer directement** l'inscription auprès de l'établissement d'affectation. L'inscription sera définitivement acquise lorsque l'ensemble des pièces exigées sera produit et les droits d'inscription payés.

Les décisions de la commission d'affectation ne sont pas susceptibles d'être modifiées.

* Remarque : pour les admissions sans test-concours : dans les cas exceptionnels dûment justifiés (exemple : mutation professionnelle tardive...) les demandes d'admission parvenues hors délai au SCAC seront examinées lors d'une seconde commission d'affectation fin août 2012.

Remarques importantes

A- Tous les enfants doivent intégrer leur classe à la date de la rentrée. Une absence non justifiée auprès de la direction de l'établissement dans les 48 h impliquera la perte du bénéfice de l'affectation.

B- La résidence permanente et effective au Maroc d'au moins **UN des deux parents** de l'enfant scolarisé **est IMPERATIVE**. Le non respect de cette règle entraînera une mesure de radiation immédiate.

C- Les élèves de nationalité française arrivant en cours d'année scolaire au Maroc pourront être scolarisés **uniquement** en cas de mutation professionnelle avérée des parents et dans la limite des places disponibles.

D- Le SCAC refusera l'admission d'un enfant ne remplissant pas **les conditions d'admission** dans le réseau de l'enseignement français.

1/ Elèves de nationalité française

➤ Tout élève **français** provenant d'un **établissement public ou privé sous contrat en France** ou **d'un établissement français de l'étranger homologué par le Ministère de l'Education Nationale français** est admis dans la classe qui doit figurer sur la décision d'orientation ou le bulletin trimestriel de cet établissement. Les établissements français du Maroc (AEFE, OSUI et établissements privés marocains homologués par le Ministère français de l'Education Nationale) sont tenus de respecter cette décision.

➤ Si un élève **français** vient :

- d'un **établissement privé français hors contrat**,
- d'un établissement à programme français **non homologué par le Ministère de l'Education Nationale**,
- d'un établissement étranger francophone (établissement belge, suisse, canadien, etc),
- d'un établissement d'un système éducatif étranger,

sa demande d'admission est recevable, mais subordonnée à une **évaluation qui déterminera le niveau scolaire d'admission**.

2/ Elèves admis sur test-concours

➤ Tout élève **marocain, n'ayant jamais été scolarisé ou ayant été scolarisé moins de deux ans** dans une école française homologuée, en France ou à l'étranger.

➤ Les élèves **d'autres nationalités** à l'exception de ceux relevant des cas 3 et 4 ci-dessous.

Des tests-concours seront organisés **en fonction des places disponibles** à l'entrée en :

- o Moyenne Section de Maternelle, pour les enfants nés en 2008
- o Grande Section de Maternelle, pour les enfants nés en 2007
- o 6^e Collège pour les enfants nés en 2002, 2001 ou 2000

Du CP à la seconde, des concours d'admission seront **éventuellement** organisés en fonction des places disponibles.

FRATRIES : si les résultats au test-concours le justifient et en fonction des places disponibles, une priorité sera accordée aux candidats ayant déjà des frères ou sœurs scolarisés. Néanmoins, le SCAC ne peut garantir l'admission de toutes les fratries au sein de l'AEFE ou de l'OSUI.

Quand un test-concours est organisé, un **droit de participation** d'un montant de **200 dirhams** est demandé à la famille.

Les candidats ne peuvent passer qu'**une seule fois** un test-concours pour un niveau donné et s'inscrivent **obligatoirement dans la ville de leur résidence principale** au moment de la saisie du dossier en ligne **et non dans la ville vers laquelle ils envisagent de déménager** à la rentrée suivante.

3/ Elèves pouvant être admis sans test-concours du fait de leur cursus antérieur, dans la limite des places disponibles :

Peuvent être admis, dans la limite des places disponibles, les élèves (quelle que soit leur nationalité) déjà scolarisés **depuis deux années complètes** :

- en France, dans un établissement public ou privé sous contrat,
- à l'étranger **hors du Maroc**, dans un établissement français **homologué** par le Ministère français de l'Education Nationale.

4/ Elèves pouvant être admis sans test-concours après avoir satisfait à une évaluation du niveau scolaire et en langue française, dans la limite des places disponibles :

- Les élèves **ressortissants** de l'un des pays membres de l'**Union Européenne**. (annexe 1)
- Les enfants des personnels diplomatiques en poste au Maroc, ressortissants d'un pays membre de l'**Organisation Internationale de la Francophonie - O.I.F *** (annexe 2) ayant été scolarisés durant l'intégralité de l'année scolaire 2011-2012 dans un établissement d'enseignement **en** français.
- **Les enfants de familles expatriées arrivant pour la 1^{ère} fois au Maroc**, originaires d'un pays membre de l'O.I.F* - ayant été scolarisés durant l'intégralité de l'année scolaire 2011-2012 dans un établissement d'enseignement **en** français.

*** à l'exception du Maroc**

➤ II. Règles d'admission à l'école primaire

Les **admissions et affectations** sont prononcées lors de commissions réunissant les directeurs d'école et les responsables de l'enseignement français au Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC).

- Ces commissions privilégient autant que possible l'affectation des fratries au sein d'un même établissement. Toutefois, elles ne peuvent s'engager à scolariser les enfants **selon l'ordre des vœux émis par les familles**; en effet, les admissions sont prononcées **en fonction des places disponibles au sein de l'ensemble des établissements** notamment pour les villes de Rabat et de Casablanca.
- Les décisions de ces commissions d'admission sont **sans appel**.

Inscription à l'école primaire – Dans quelle classe ?

La scolarité en France n'étant obligatoire qu'à partir de l'âge de 6 ans (Cours Préparatoire), le Service de Coopération et d'Action Culturelle peut être amené, par manque de places, à refuser ou différer la scolarisation d'un enfant de moins de 6 ans. En principe, selon leur âge, les enfants sont admis dans les classes suivantes :

MATERNELLE		
ENFANTS nés en :	2008	2007
Classe	M.S.	G.S.

Pour les enfants nés
en **2006, 2007 et 2008** :

L'inscription ne peut être demandée que dans la classe correspondant à l'âge de l'enfant.
Aucune dérogation ne sera accordée.

Remarque : dans certains établissements de l'OSUI où existent des Petites Sections, **seuls des enfants nés en 2009, ayant des fratries scolarisées dans ces établissements**, peuvent faire acte de candidature. Les familles concernées saisiront obligatoirement leur demande d'admission **entre le 15 mars et le 15 avril 2012** sur Internet à l'adresse suivante www.ambafrance-ma.org/efmaroc/rentree

ELEMENTAIRE					
ENFANTS nés en :	2006	2005	2004	2003	2002
Classe	CP	CE1	CE2	CM1	CM2

SECONDAIRE	
ENFANTS nés en :	2001 et avant
Classe	Collège et Lycée

III. Règles d'admission au collège ou au lycée

Les demandes d'admission sont à saisir sur internet à l'adresse suivante : <http://www.ambafrance-ma.org/efmaroc/rentree>

Les inscriptions sont instruites par les établissements à qui il conviendra d'envoyer le dossier complet.

Cas spécifiques de Casablanca et Rabat où plusieurs collèges sont implantés :

Tout en s'efforçant de donner satisfaction aux familles, les établissements ne peuvent pas s'engager à scolariser l'élève dans le collège demandé. Les admissions sont prononcées **en fonction des places disponibles et selon les règles définies ci-dessous :**

CASABLANCA :	RABAT :
Tout nouvel arrivant sur Casablanca en collège a vocation à être inscrit prioritairement au Collège Anatole France qui instruit les dossiers d'admission. Des réaffectations vers d'autres établissements de Casablanca peuvent être prononcées par une commission qui siège au collège Anatole France en juillet et en septembre.	Au moment de la saisie de leur demande d'admission sur internet, les familles renseignent l'établissement de leur choix puis envoient le dossier complet à un guichet unique : le lycée Descartes de Rabat. Une commission se réunit mi-juin pour décider des affectations des élèves dans un des établissements français de Rabat ou Kénitra. Les décisions d'affectation seront communiquées aux familles par courrier électronique.

Admission en 6ème des élèves déjà scolarisés à Casablanca et Rabat	
A Casablanca, les élèves de l'école Claude Bernard et tous les nouveaux élèves arrivés dans les classes du cours moyen (CM1 et CM2), quelle que soit l'école primaire, sont affectés en classe de 6^e au collège Anatole France. Les élèves scolarisés avant le cours moyen dans les écoles primaires AEFE (hors Claude Bernard) poursuivent leur cursus au collège du lycée Lyautey.	A Rabat, les élèves des écoles Chénier et Camus sont affectés en 6^e au Collège Saint- Exupéry. Les élèves des écoles Ronsard et Cézanne sont affectés en 6^e au collège du lycée Descartes.

A Rabat et Casablanca, une commission de réaffectation (chefs d'établissement, directeurs d'école, SCAC) se réunit dès le mois de mai afin d'étudier, à la demande de certains parents, l'inscription éventuelle de leur enfant dans un autre collège de la ville.

Admissions en BAC PROFESSIONNEL ou 1^{ère} STMG

Les décisions sont arrêtées **en juin** par une Commission présidée par le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle Adjoint.

Les décisions de ces commissions sont **sans appel**.

IV. Modalités pratiques d'admission

1. Où, quand et comment s'inscrire ?

Inscriptions uniquement en ligne sur Internet

à partir du

Mardi 15 mars 2012

sur

www.ambafrance-ma.org/efmaroc/rentree/

Toutes les informations nécessaires pour la saisie du dossier vous seront données en ligne. Vous trouverez toutes les aides souhaitables dans les rubriques « Où suis-je », « Aide en ligne » et « Questions - réponses » des pages admissions.

L'ensemble des opérations de suivi (accusés de réception, informations, réponses...) se fera **par courrier électronique**. Une boîte mél valide, fonctionnelle et permanente est donc **absolument indispensable**. Si vous n'en possédez pas, vous pouvez soit en créer une, soit faire appel à l'un de vos proches qui en détient une. Evitez d'utiliser la même adresse pour des enfants de familles différentes.

ELEVES CANDIDATS A UN TEST-CONCOURS		
Niveau	Date des concours	Pré- inscription
Maternelle : MS et GS	7 - 8 juin 2012	En ligne, sur Internet du 15 mars au 15 avril 2012
Secondaire : 6^e	23 mai 2012	
Elémentaire : du CP au CM2*	14- 15 juin 2012	
Secondaire : 5^e - 4^e - 3^e - 2^{nde} *	Dates précisées ultérieurement	

* Tests organisés en fonction des places disponibles - Information donnée par courriel ultérieurement

ELEVES ADMISSIBLES SANS TEST-CONCOURS	
Pré- inscription	
Primaire de la Maternelle au CM2	Collège et Lycée de la 6 ^e à la Terminale
En ligne, sur Internet du 15 mars au 26 mai 2012	En ligne, sur Internet du 15 mars au 15 juin 2012

2. Où envoyer le dossier de votre enfant ?

ELEVES CANDIDATS A UN TEST-CONCOURS AEFE et OSUI	
Maternelle : MS et GS	Exclusivement par la poste au SCAC avant le 16 avril 2012 SERVICE DE COOPERATION ET D'ACTION CULTURELLE ADMISSIONS 2012-2013 1, Rue Aguelmane Sidi-Ali B.P.577– Rabat CHELLAH 1500
Secondaire : 6^e	

Pour les candidats à un test-concours aux niveaux élémentaire (CP-CM2) et secondaire (de la 5^e à la 2nde), la procédure à suivre sera communiquée aux familles sur le site Internet : <http://www.ambafrance-ma.org/efmaroc/rentree/> et par courrier électronique.

ELEVES ADMISSIBLES SANS TEST-CONCOURS		
Primaire : de la Maternelle au CM2	Rabat et Casablanca	Au SCAC (voir ci-dessus)
	Autres villes	Auprès du secrétariat de l'école demandée*
Secondaire : de la 6^e à la Terminale	Rabat	Au lycée Descartes Place Jean Courtin BP 768 – Admissions 2012 10106 Rabat Agdal
Collège: de la 6^e à la 3^e	Casablanca	Au collège Anatole France (de la 6 ^e à la 3 ^e) Rue de Vouziers- Admissions 2012 Casablanca 20300
Lycée : de la 2nde à la Terminale		Au lycée Lyautey (à partir de la 2 nd e) 260, Bd Ziraoui BP 6192 – Admissions 2012 Casablanca 20300
Secondaire : de la 6^e à la Terminale	Autres villes	Auprès du secrétariat de l'établissement demandé*

* Toutes les coordonnées postales des établissements sont disponibles à l'adresse www.ambafrance-ma.org/efmaroc/lycee/lycee02.php

Les dossiers d'inscription doivent être scrupuleusement renseignés et complétés avec les pièces demandées.

Le Service de Coopération et d'Action Culturelle se réserve le droit de refuser une inscription ou de corriger une affectation en cas d'irrégularité ou d'omission constatée dans le dossier.

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT Tous les documents devront être rédigés en français	
Pour tous les élèves	Formulaire de demande d'admission avec 1 photo, signé obligatoirement par les 2 parents
+ pour les élèves admis sans test-concours maternelle et élémentaire	• Copie du passeport, de la CNI ou extrait d'acte de naissance de l'enfant • Copies des passeports ou des CNI des parents • Copie complète du livret de famille (toutes les pages renseignées) • Fiche de santé dûment complétée et signée par un médecin • Certificat de scolarité de l'année en cours • Copie de la décision de justice, le cas échéant, précisant la résidence habituelle de l'enfant chez le parent signataire de la demande et attestation légalisée de l'autre parent autorisant la scolarisation de son enfant dans un établissement français au Maroc • Certificat de radiation de la caisse d'allocations familiales (CAF) remis aux familles lors du départ définitif de France • Justificatif de domicile au Maroc dans la ville de l'établissement d'inscription (rappel : un des deux parents doit obligatoirement résider avec l'enfant au Maroc <i>voir chapitre 1 : différents types d'admission</i>) ou copie de l'attestation d'installation professionnelle dans la ville sollicitée • Lettre d'engagement (voir VI/frais de scolarité-cas particuliers) • Bulletins trimestriels de l'année en cours
+ pour les candidats aux tests-concours MS, GS, 6^e	• Copie du passeport, de la CNI ou acte de naissance de l'enfant • Copie des CNI des parents ou des certificats d'immatriculation • Copie complète du livret de famille (toutes les pages renseignées) • Justificatif de domicile au Maroc (copie de quittance d'eau, d'électricité, contrat de bail, certificat de résidence) dans la ville de l'établissement d'inscription (rappel : un des deux parents doit obligatoirement résider avec l'enfant au Maroc <i>voir chapitre 1 : différents types d'admission</i>) • Copie de la décision de justice, précisant la résidence habituelle de l'enfant chez le parent signataire de la demande • Certificat de scolarité de l'année en cours • Quitus de paiement 200 dh (voir I-2/ droit de participation) • Certificats de scolarité des frères et sœurs de l'élève s'ils sont actuellement scolarisés dans un établissement français au Maroc

PIECES A FOURNIR AUPRES DE L'ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) en présence de l'élève admis
Les documents envoyés en photocopie feront l'objet d'une vérification avec les pièces originales auprès des responsables de l'établissement d'affectation. D'autres documents vous seront demandés, notamment : • le livret ou dossier scolaire complet de l'élève avec l'avis de passage en classe supérieure, accompagné du certificat de radiation, • le dossier médical ou carnet de vaccination, • le récépissé de la demande de carte de séjour, ou CIN pour les parents ayant la double nationalité (marocaine + autre nationalité) • pour les familles qui viennent s'installer au Maroc, un certificat de radiation de la caisse d'allocations familiales (CAF) et éventuellement un certificat de changement de domicile

V. Notification des affectations

ELEVES DE NATIONALITE FRANCAISE

Les familles recevront, à l'issue des commissions, **fin juin ou fin août 2012**, un courriel leur notifiant la décision prise pour leur(s) enfant(s).

ELEVES ADMIS SUR TEST-CONCOURS

Affichage par ordre alphabétique des résultats **devant les établissements AEFE et OSUI :**

à partir du mercredi 27 juin 2012 (dans l'après-midi)

Les familles des enfants candidats sur concours recevront par courriel :

- soit une proposition d'affectation dans un établissement de l'AEFE ou de l'OSUI (en cas de refus de cette proposition, la famille renonce à une affectation dans un établissement français au Maroc pour l'année 2012-2013).
- soit un avis de non admission dans un établissement français : l'enfant doit être scolarisé dans un autre système éducatif.

Remarque :

Les admissions sont prononcées par le SCAC dans **l'ordre du mérite, en fonction des places disponibles**. Les familles doivent être conscientes que le **nombre de places attribuées « sur concours » est très limité** et qu'il leur incombe de prévoir, en temps utile, une autre forme de scolarisation pour leur(s) enfant(s).

ELEVES POUVANT ETRE ADMIS SANS TEST-CONCOURS ET DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES

Les familles recevront, à l'issue des commissions, **fin juin ou fin août 2012**, un courriel leur notifiant la décision prise pour leur(s) enfant(s).



VI. Frais de scolarité : ils sont différents suivant les réseaux

Droit de première inscription (DPI)

Pour tous les élèves s'inscrivant dans un établissement français (AEFE ou OSUI) au Maroc, un droit de première inscription (DPI) est exigible lors de la **première année de scolarisation** en plus des frais de scolarité. Ce droit se règle en un seul versement. Pour toute information, s'adresser à l'établissement d'accueil.

Droit annuel d'inscription (DAI)

Pour le réseau AEFE, les familles régleront pour chaque élève un droit annuel d'inscription (DAI) en plus des frais annuels de scolarité, à l'exception des élèves assujettis au versement du DPI (cf paragraphe ci-dessus).

Frais annuels de scolarité

La scolarité dans un établissement de l'AEFE et de l'OSUI est payante pour tout enfant inscrit quelle que soit sa nationalité. Le paiement des frais annuels de scolarité s'effectue en trois versements trimestriels. **L'absence de paiement de ces frais entraîne l'exclusion automatique de l'élève.**

Bourses

Les enfants de **nationalité française** peuvent bénéficier de bourses scolaires versées par l'AEFE, qu'ils soient scolarisés dans les établissements AEFE, OSUI ou établissements privés marocains homologués (se renseigner auprès des établissements ou du Consulat Général de France de votre résidence).

Prise en charge de la scolarité des lycéens français

Les frais de scolarité des lycéens **de nationalité française** peuvent être pris en charge par l'Etat français (élèves scolarisés en **2^{nde}, 1^{ère} et Terminale** générale, technologique ou professionnelle). Un formulaire de demande doit **obligatoirement être rempli chaque année par les familles** dans les délais fixés (se renseigner auprès des établissements ou du Consulat Général de France de votre résidence).

Cas particuliers

- L'enfant de double nationalité **qui est à la fois marocain et d'une nationalité de l'union européenne autre que française** peut être admis sans test-concours si ses parents choisissent de privilégier sa **nationalité européenne**. Dans ce cas, **les parents s'engagent, par écrit, au moment de l'inscription à acquitter durant toute la scolarité les droits prévus pour la nationalité retenue lors de l'admission** ; ils ne pourront se prévaloir ultérieurement de leur nationalité marocaine pour le règlement des frais de scolarité.
- La prise en compte de la nationalité marocaine des enfants de double nationalité dans le calcul des frais de scolarité n'est possible que si :
 - l'enfant a été admis sur test-concours (cf types d'admission, cas n°2)
 - ou - s'il a été scolarisé en France ou dans un pays étranger autre que le Maroc durant au moins deux années scolaires dans un établissement français homologué (cf types d'admission, cas n°3).

Autres frais

Les fournitures et livres scolaires sont à la charge de la famille, ainsi que les frais **d'assurance scolaire**. Il est de la responsabilité de la famille de garantir à son enfant un matériel complet (livres et fournitures scolaires) dès la rentrée et tout au long de l'année. Une cotisation à la coopérative scolaire pourra également être demandée ; celle-ci permet de financer des projets de classe menés par les élèves.

TARIFS 2012/2013:

I - AEFE : Frais annuels de scolarité pour 2012-2013

La grille des tarifs AEFE 2012-2013 présentée ci-dessous a été validée par l'AEFE.

Elle est également disponible à l'adresse suivante :

<http://www.ambafrance-ma.org/efmaroc/rentree/>

Frais annuels	Français	Marocains	Etrangers tiers
Droits de Première Inscription (DPI)	11 000 DH	17 000 DH	20 000 DH
Maternelle (MS et GS)	23 760 DH	33 030 DH	44 550 DH
Elémentaire (du CP au CM2)	21 150 DH	29 430 DH	39 330 DH
Collège (1 ^{er} cycle secondaire)	24 840 DH	34 110 DH	46 080 DH
Lycée (2ème cycle secondaire)	28 620 DH	39 780 DH	53 550 DH
Classes préparatoires	Se renseigner directement auprès du lycée Descartes		
Les élèves non assujettis au DPI devront régler un droit annuel d'inscription (DAI) en sus des frais de scolarité.			
Maternelle : 5 000 DH ; Elémentaire : 2 000 DH ; Collège : 1 500 DH ; Lycée : 500 DH			

II – OSUI : Frais annuels de scolarité pour 2012-2013

Les établissements dépendant de l'OSUI sont autofinancés et ne reçoivent aucune subvention de l'Etat français. Leurs seules ressources proviennent des droits de scolarité. Ceux-ci sont de ce fait différents de ceux des établissements de l'AEFE et peuvent varier selon les établissements. *Aux frais annuels de scolarité, s'ajoutent des droits d'inscription d'un montant variable suivant les établissements (prendre directement l'attache des établissements concernés).*

Frais annuels	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
GS Massignon Casablanca	33 828 DH	33 828 DH	38 235 DH	49 938 DH
GS Malraux Rabat	33 669 DH	32 310 DH	35 415 DH	46 638 DH
GS Charcot El Jadida	31 116 DH	34 668 DH	37 791 DH	49 932 DH
GS Majorelle Marrakech	32 592 DH	32 592 DH	37 692 DH	-
GS Le Détroit Tanger	32 919 DH	34 140 DH	36 576 DH (6e-5e) 39 627 DH (4e- 3e)	50 406 DH
Ecole Eric Tabarly Essaouira	33 990 DH	33 990 DH	33 990 DH	33 990 DH
Lycée Français Agadir	35 082 DH	35 082 DH	35 520 DH	49 938 DH

Organisation des enseignements

I. L'enseignement primaire

L'école maternelle a pour objectif de permettre à chaque enfant une première expérience scolaire réussie.

Dotée d'une identité reconnue, d'une culture spécifique et d'un programme adapté à l'âge et au développement des enfants qu'elle accueille, elle constitue le socle éducatif et pédagogique sur lequel s'appuient et se développent les apprentissages qui seront systématisés à l'école élémentaire. C'est par le jeu, l'action, la recherche autonome, l'expérience sensible, que l'enfant, selon un cheminement qui lui est propre, y réalise des acquisitions fondamentales.

L'école élémentaire a vu apparaître, complémentirement à l'acquisition de contenus liés à l'apprentissage des disciplines, des objectifs liés à des comportements. Elle développe des compétences dans des domaines concernant la rigueur et la méthode, et également l'imagination, la créativité et la vie en collectivité. Elle contribue à un développement harmonieux de l'enfant à travers un équilibre des différents champs disciplinaires enseignés.

L'école maternelle, qui n'est pas obligatoire, est organisée en trois années : Petite Section, Moyenne Section et Grande Section. La classe de Petite Section n'est proposée que dans certains établissements de l'OSUI.

L'école élémentaire est organisée en deux cycles :

- Le cycle des **Apprentissages Fondamentaux** (CP et CE1).
- Le cycle des **Approfondissements** (CE2, CM1 et CM2).

Un livret scolaire de compétences accompagne l'élève durant toute sa scolarité. Les enseignants établissent un bilan régulier des acquis dont les conclusions sont communiquées aux parents.

L'anglais est enseigné dans toutes les écoles à programme français du Maroc selon des modalités propres à chacun des établissements. A compter de la rentrée 2012, toutes les classes de CE2, CM1 et CM2 seront obligatoirement concernées.

II. L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire est dispensé d'abord au collège, structure unique d'accueil de tous les élèves pour les quatre premières années de l'enseignement secondaire (6e, 5e, 4e, 3e) puis au lycée général et technologique ou dans une section professionnelle.

EQUIVALENCES DES NIVEAUX DE CLASSES	
Système Marocain	Système Français
CE5	CM2
CE6 (ou 6 ^e année du primaire)	6 ^e
CE7 (ou 1 ^e année Collège)	5 ^e
CE8 (ou 2 ^e année Collège)	4 ^e
CE9 (ou 3 ^e année Collège)	3 ^e
Première année Lycée	2 ^e

III. L'enseignement des langues vivantes et de l'histoire - géographie

Enseignement de l'arabe :

L'accord de coopération signé par les autorités marocaines et françaises en 2003 autorise la présence au Maroc d'un enseignement français sous réserve qu'il assure **obligatoirement** pour tous les élèves un enseignement **de la langue arabe, de l'histoire, de la géographie et des institutions du Maroc**.

Ces accords s'appliquent aux établissements de l'AEFE et de l'OSUI.

De ce fait, **l'enseignement de l'arabe fait partie intégrante des programmes officiels des établissements français au Maroc**, programmes validés par les Inspections Générales de l'Education Nationale des deux pays. Les acquis en langue arabe sont évalués au même titre que l'ensemble des autres disciplines enseignées.

La nationalité du père ou de la mère de l'enfant détermine le volume horaire de ces enseignements, conformément aux règles énoncées ci-dessous :

De la maternelle au CP

Tous les enfants, quelle que soit leur nationalité, bénéficient obligatoirement d'un enseignement de l'arabe à raison de trois heures hebdomadaires de la MS au CP.

Du CE1 au CM2

Deux cursus d'enseignement de la langue arabe coexistent :

- **Un cursus d'arabe renforcé**, à raison de **5 heures** par semaine, du CE1 au CM2.
 - Suivent obligatoirement **le cursus d'arabe renforcé** :
 - les élèves dont les deux parents sont de nationalité marocaine
 - les élèves dont le père ou la mère a la nationalité marocaine
 - les élèves marocains également titulaires d'une autre nationalité
- **Un cursus d'arabe-3 heures**, enseignement de la langue et de la culture arabes, à raison de trois heures par semaine, du CE1 au CM2.
 - Suivent **le cursus d'arabe-3 heures**, tous les autres élèves.
Ceux-ci suivent obligatoirement les cours de langue et culture arabes organisés à leur intention du CE1 au CM2 quel que soit le niveau où ils commencent leur scolarité dans un établissement français au Maroc. Ils peuvent néanmoins, s'ils le souhaitent, suivre le cursus d'arabe renforcé.

Remarque :

Les élèves marocains scolarisés antérieurement hors du Maroc, qui seront admis à la rentrée 2012 aux niveaux CE2, CM1 et CM2 et qui n'ont pas jusque là, pour diverses raisons, bénéficié d'un enseignement d'arabe, pourront suivre, à titre dérogatoire, le cursus d'arabe-3 heures.

L'évaluation des acquis en arabe est une partie de l'évaluation menée normalement pour toutes les disciplines enseignées. Les résultats en arabe sont pris en compte dans les résultats d'ensemble : les fiches de notes et les livrets scolaires sont renseignés par l'enseignant d'arabe. De même, ce dernier participe aux conseils des maîtres, aux conseils d'école, aux animations pédagogiques ainsi qu'aux réunions d'information des parents d'élèves.

En 6^e et en 5^e

Les élèves titulaires de la seule nationalité marocaine :

Ils sont **obligatoirement** inscrits en **section internationale (S.I.)** *:

- o ils suivent **obligatoirement** le cursus **d'arabe renforcé**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
- o ils bénéficient en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- o ils suivent obligatoirement un enseignement de **l'anglais**, à raison de **2h** hebdomadaires.

*Les élèves marocains scolarisés antérieurement hors du Maroc, qui seront admis à la rentrée 2012 en collège et qui n'ont pas jusque là, pour diverses raisons, bénéficié d'un enseignement d'arabe, pourront suivre, à titre dérogatoire, le cursus d'arabe-3 heures.

Tous les autres élèves :

Ils ont le choix entre les deux possibilités suivantes :

➤ **Soit l'anglais LV1 :**

- o ils suivent **4h** hebdomadaires d'anglais en 6^e puis **3h** en 5^e ;
- o ils suivent **obligatoirement** les cours de **langue et culture arabes**, à raison de **3h** hebdomadaires ;
- o ils suivent en **histoire - géographie** un enseignement en français à raison de **3h** hebdomadaires.

➤ **Soit l'arabe LV1 (Section Internationale) :**

- o ils suivent **obligatoirement** le cursus **d'arabe renforcé**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
- o ils suivent en **histoire - géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- o ils suivent un enseignement de **l'anglais**, à raison de **2h** hebdomadaires.

En 4^e et en 3^e

Les élèves titulaires de la seule nationalité marocaine :

Ils sont **obligatoirement** inscrits en **section internationale (S.I.)** *:

- o ils suivent obligatoirement le cursus **d'arabe renforcé**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
- o ils reçoivent en **histoire - géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- o ils doivent poursuivre l'anglais à raison de **3h** hebdomadaires.

*Les élèves marocains scolarisés antérieurement hors du Maroc, qui seront admis à la rentrée 2012 en 4^e et 3^e et qui n'ont pas jusque là, pour diverses raisons, bénéficié d'un enseignement d'arabe, pourront, à titre dérogatoire, ne pas suivre de cursus en arabe.

Les élèves à la fois marocains et titulaires d'une autre nationalité :

Ils ont le choix entre les deux possibilités suivantes :

➤ **Soit ils ont choisi l'anglais LV1 en classe de 6^e :**

- o ils poursuivent l'enseignement de la **LV1** anglais choisie en classe de 6^e (**3h** hebdomadaires) ;
- o ils sont **obligatoirement** inscrits en **LV2 arabe**, à raison de **3h** hebdomadaires ;

- o ils reçoivent en **histoire – géographie** un enseignement en français à raison de **3h** hebdomadaires ;
- o ils peuvent opter pour une **LEC** (Langue européenne de complément) à raison de **3h** hebdomadaires parmi les options proposées par l'établissement. Cette LEC ne peut être commencée en classe de 3^e.
- Soit ils ont choisi l'arabe LV1 en classe de 6^e (Section Internationale) :
- o ils poursuivent **obligatoirement** les cours **d'arabe LV1**, à raison de **5h** hebdomadaires ;
- o ils reçoivent en **histoire - géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- o ils doivent poursuivre l'anglais à raison de **3h** hebdomadaires.

Les élèves de toutes les autres nationalités (y compris Français) :

Ils ont le choix entre les deux possibilités suivantes :

- Soit ils ont choisi l'anglais LV1 en classe de 6^e:
- o ils poursuivent l'enseignement de la **LV1** anglais choisie en classe de 6^e (**3h** hebdomadaires) ;
- o ils ont **le choix de la LV2** (arabe, espagnol ou allemand), à raison de **3h** hebdomadaires ;
- o ils reçoivent en **histoire - géographie** un enseignement en français à raison de **3h** hebdomadaires ;
- o ils peuvent opter pour une **LEC** (Langue européenne de complément) à raison de **3h** hebdomadaires à condition d'avoir choisi l'arabe en LV2. Cet enseignement peut être assuré par l'établissement ou par le CNED.
- Soit ils ont choisi l'arabe LV1 en classe de 6^e (Section Internationale) :
- o ils poursuivent **obligatoirement** les cours **d'arabe LV1**, à raison de **5h** hebdomadaires
 - ils reçoivent en **histoire – géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
 - ils doivent poursuivre l'anglais à raison de **3h** hebdomadaires.

De la 2^{nde} à la Terminale

Les élèves ayant suivi un enseignement de section internationale (S.I.) au collège peuvent, s'ils le désirent, choisir en classe de seconde l'Option Internationale du Baccalauréat (**O.I.B.**), ce qui implique un enseignement de langue et littérature arabes à raison de 6 heures par semaine, 2 heures d'histoire géographie en arabe et 2 heures d'histoire géographie en français. Par ailleurs, ils poursuivent l'étude de leur LV2.

Les élèves marocains, ainsi que les élèves à la fois marocains et titulaires d'une autre nationalité qui n'ont pas choisi l'O.I.B. bénéficient d'un **enseignement renforcé de langue arabe** de la seconde à la terminale :

- en 2^{nde} cet enseignement est de 5 heures ;
- en 1^{ère} et Terminale L et ES, il est de 5 heures ;
- en 1^{ère} S et 1^{ère} STMG il est de 4 heures ;
- en Terminale S et Terminale STMG il est de 3 heures.

Les élèves marocains ainsi que les élèves à la fois marocains et titulaires d'une autre nationalité qui n'ont pas suivi d'arabe LV1 au collège suivent l'enseignement de l'arabe selon l'horaire réglementaire.

Annexe 1 : Pays membres de l'Union Européenne :

Allemagne	France	Malte
Autriche	Grande-Bretagne	Pays-Bas
Belgique	Grèce	Pologne
Bulgarie	Hongrie	Portugal
Chypre	Italie	Slovaquie
Danemark	Irlande	République Tchèque
Espagne	Lettonie	Roumanie
Estonie	Lituanie	Slovénie
Finlande	Luxembourg	Suède

Annexe 2 : Pays membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie :

Albanie	Gabon	République Tchèque
Belgique	Guinée	Roumanie
Bénin	Guinée - Bissau	Rwanda
Bulgarie	Guinée équatoriale	Sainte Lucie
Burkina Faso	Haïti	Sao -Tome et Principe
Burundi	Ile Maurice	Sénégal
Cambodge	Laos	Seychelles
Cameroun	Liban	Slovaquie
Canada	Luxembourg	Slovénie
Cap Vert	Macédoine	Suisse
Centrafrique	Madagascar	Tchad
Comores	Mali	Togo
Congo	Mauritanie	Tunisie
Côte d'Ivoire	Moldavie	Vanuatu
Djibouti	Monaco	Vietnam
Dominique	Niger	
Egypte	Pologne	

Calendrier de l'année scolaire 2012/2013

Au moment de l'édition de ce livret, le calendrier de l'année scolaire 2012/2013 n'a pas été validé.

Consulter le site Internet.

Tests-concours d'entrée en classe maternelle

Pourquoi des tests-concours ?

Les écoles à programme français au Maroc ont deux missions : scolariser les enfants français dans le cadre du prolongement du service public à l'étranger et, dans une dynamique de coopération, scolariser des enfants marocains. Or, le nombre de places est limité et ne permet pas d'accueillir tous ceux qui le souhaitent. Compte tenu du nombre des demandes, un système de sélection par test-concours est en place depuis la fin des années 90.

N'est-ce pas trop difficile pour des enfants si petits ?

De si jeunes enfants ne sont pas armés pour appréhender une situation de concours et supporter le stress et la pression de la sélection. Toutefois, ces tests sont élaborés et organisés par des professionnels de l'éducation et de l'enfance. Ils connaissent les jeunes enfants et savent ce qu'ils sont en mesure de réaliser sereinement. Les tests-concours sont organisés dans un souci d'accueil et de bien-être afin que les jeunes candidats puissent bénéficier des meilleures conditions de passation.

Quelles sont les épreuves ?

Le contenu des épreuves est confidentiel. Il n'existe ni annales ni ouvrage de référence. Néanmoins les principes retenus pour l'élaboration sont toujours les mêmes. Les épreuves sont conçues comme des activités ludiques. Elles sont du niveau équivalent à ce qui est demandé à un élève de la classe précédente (pour les tests de GS, le niveau attendu est celui de fin de MS).

Les épreuves cherchent à déceler chez le candidat les qualités générales d'un bon élève de sa classe d'âge : créativité, logique, imagination, langage, réflexion sont les domaines de référence.

Les épreuves ne sont en aucun cas des examens de connaissances pures d'un niveau supérieur à celui de la classe d'âge de l'enfant. Sont exclues des compétences testées la lecture, les techniques opératoires, les connaissances factuelles « savantes » ainsi que les tests de type psychotechniques.

Les consignes lors de la passation des tests sont données en français. Néanmoins une parfaite maîtrise du français n'est pas requise.

Comment préparer un enfant aux tests ?

Beaucoup de parents se sentent démunis face à cette question. La préparation aux tests pourrait se résumer en un mot : jouez ! C'est par les jeux traditionnels ou modernes, les situations de jeux éducatifs, collectives ou individuelles et le plaisir que l'enfant trouvera dans le jeu qu'il sera le mieux préparé. De même, il est préférable, pour atténuer l'angoisse éventuelle de l'enfant, qu'il ait déjà eu la chance d'être en contact avec ses pairs et qu'il ait pu ainsi développer ses compétences de socialisation mais aussi d'autonomie.

Du côté des parents, l'important est de rassurer son enfant, de ne pas placer sur ses épaules un poids trop important. Plus l'enfant sera détendu et en confiance, meilleures seront ses chances de réussite.

Ambassade de France au Maroc



Service de Coopération et d'Action Culturelle

Février 2012